# LA FONDATION DU PATRIMOINE en quelques mots...



**Statut**: Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

**Son organisation :** La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

**Ses moyens d'action :** Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il permet à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

La subvention: La Fondation peut également apporter une aide financière grâce au mécénat d'entreprise ou à une subvention sur ses fonds propres.

AVEC LE GÉNÉREUX SOUTIEN des partenaires financiers

Pour plus de simplicité, faire des économies et préserver l'environnement

Faites un don sur Internet :

lorraine.fondation-patrimoine.org





#### **DÉLÉGATION RÉGIONALE DE LORRAINE**

62, rue de Metz 54000 NANCY

Tél./Fax: 03.83.46.86.35

Mail: lorraine@fondation-patrimoine.org Site internet: lorraine.fondation-patrimoine.org

Photo © Mairie de Regnéville-sur-Meuse





# APPEL AU MÉCÉNAT POPULAIRE





## HISTORIQUE ET DESCRIPTION DE L'ÉDIFICE

### ÉGLISE SAINT-MARTIN À REGNÉVILLE-SUR-MEUSE

Regnéville-sur-Meuse est une commune meusienne située dans la vallée de la Meuse, à 14 kilomètres au nord de Verdun. Son église actuelle a remplacé la petite église romane du XIIème siècle entièrement détruite au cours de la Première Guerre mondiale.

Dédié à saint Martin, c'est un édifice datant de la « Reconstruction », reconstruit hors du cimetière, mais dans la même rue, grâce aux dommages de guerre, à partir de 1924. Il comprend, en façade, une tour surmontée d'un clocher, accolée à la nef. L'entrée principale donnant sur la rue est abritée par un auvent de réalisation modeste, de même que l'entrée latérale.

L'intérieur a fait l'objet d'une réfection totale entreprise par des bénévoles et des employés communaux bénéficiant d'emplois aidés. Mais les différentes tempêtes des quinze dernières années ont fragilisé la toiture. Malgré les interventions régulières sur l'ouvrage pour replacer et/ou remplacer les ardoises, la nécessité de faire procéder à la réfection de l'ensemble s'impose. Seule la couverture des auvents est en bon état.

Une fois l'édifice restauré, il est envisagé de l'utiliser pour de l'animation locale quand il n'est pas utilisé pour le culte. Les activités projetées pour marquer le centenaire de la Première Guerre mondiale sont nombreuses et les locaux manquent dans ce village de 47 habitants, mais qui accueillent de nombreux groupes.

Pour aider au financement de l'opération - plus de 60 000 € HT - il est fait appel à la générosité des donateurs par le lancement d'une souscription publique, placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine de Lorraine. Un livre d'or sera ouvert à leur intention.

La municipalité compte sur votre générosité et votre soutien financier pour mener à bien son projet!

□ Oui, je fais un don pour soutenir la restauration de l'église Saint-Martin de Regnéville-sur-Meuse (chèque à l'ordre de « FONDATION DU PATRIMOINE - ÉGLISE DE REGNÉVILLE-SUR-MEUSE ») et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine communal pour le cas où l'opération n'aboutirait pas.

Mon don est de euros et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

□ l'impôt sur le revenu □ l'impôt sur la fortune

□ l'impôt sur les sociétés

# Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don est déductible soit :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don (dans la limite de 20% du revenu imposable). Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt
- <u>OU</u> de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Un don de  $100 \in 75 \in d$ 'économie d'impôt. **Pour les entreprises**, votre don est déductible :

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don (dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires). Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

NOM ou ENTREPRISE

Z

ADRESSE		
TÉLÉPHONE		
MAIL		

#### Comment faire votre don?

#### PAR COURRIER:

 Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à la Fondation du patrimoine de Lorraine (voir coordonnées au dos)

#### PAR INTERNET

- Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/32125
- Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet!
  L'installation d'une application QR code est requise pour cela



Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine communal pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons recus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt